

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1459

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

529 511 602 RCS Douai.

E-BUILT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 360000.00 EUR.

Adresse : 440, Rue des Galeries, Zac du Chevalement, 59286 Roost-Warendin.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Roost-Warendin du 30 Septembre 2024. La société E-BUILT, et la société NOVITEC, sus référencées ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NOVITEC par la société E-BUILT. La société NOVITEC ferait apport à la société E-BUILT de la totalité de son actif, soit quatre cent onze mille neuf cent trente-quatre (411 934) euros à charge de la totalité de son passif, soit cent huit mille six cent quarante et un (108 641) euros. La valeur nette des apports s'élèverait à trois cent trois mille deux cent quatre-vingt treize (303 293) euros. En rémunération de cet apport net, 1075 actions nouvelles de 1 000 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société E-BUILT à titre d'augmentation de son capital social de 107 500 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à cent quatre-vingt quinze mille sept cent quatre vingt-treize (195 793) euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société E-BUILT pour 4.64 actions de la société NOVITEC. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er avril 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société NOVITEC depuis le 1er avril 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société E-BUILT. La société NOVITEC sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétant. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de MEAUX pour la société NOVITEC en date du 24 octobre 2024, sous le n° 2024/11137 - au greffe du Tribunal de commerce de DOUAI pour la société E-BUILT en date du 24 octobre 2021, sous le n° 2024/3455. Pour avis.